



Cours N3

Réglementation



Jérémie Poujol
Vincent Garnier



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

1. Introduction

- Justification

2. Règlementation du Code du Sport

- Cadre général
- Mise en application

3. Niveaux et Qualifications

- Aptitudes et niveaux requis
- Qualifications spécifiques

4. Prérogatives des Plongeurs

- Prérogatives générales
- Prérogatives et conditions d'accès pour Niveau 3 (N3)

5. Organisation Fédérale

- La Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM)
- Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS)
- Équivalences des niveaux FFESSM/CMAS

6. Documentation Légale et Administrative

- Licence de plongée
- Certificat Médical d'Aptitude à la Plongée (CMAP)

7. Règlementation du Matériel pour N3

- Equipement individuel du plongeur
- Bateau et site de plongée
- Bloc de plongée et détendeur

8. Responsabilités et Sécurité

- Responsabilités des plongeurs
- Gestion de la sécurité



Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Justification – pourquoi ce cours ?

En tant que plongeur niveau 2, vous avez plongé en autonomie dans l'espace médian et encadré dans l'espace lointain

En tant que futur niveau 3, vous allez être amené à plonger en « autonomie » totale.

✓ Vous devez donc connaître le cadre réglementaire dans lequel vous allez pouvoir plonger



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Importance de la Réglementation

- Sécurité:** Essentielle pour assurer la sécurité des plongeurs.
- Prévention des accidents:** Réduire les risques et incidents sous-marins.
- Cadre légal:** Respect des normes légales pour la pratique.

Objectifs de la Réglementation

- Normalisation:** Uniformiser les pratiques et les équipements.
- Formation:** Assurer une formation adéquate et homogène.
- Protection environnementale:** Préserver les sites de plongée et la biodiversité marine.

Enjeux de la Réglementation

- Responsabilité:** Clarifier les responsabilités des plongeurs et des organisateurs.
- Accès et utilisation des sites:** Réguler l'accès aux sites pour une utilisation durable.
- Reconnaissance internationale:** Assurer la reconnaissance des qualifications à l'international.

Raisons de la mise à jour de la Réglementation

- Évolution des pratiques:** Adapter la réglementation aux nouvelles techniques et technologies.
- Retours d'expérience:** Intégrer les leçons apprises de incidents récents.
- Harmonisation internationale:** Aligner les standards locaux avec ceux de la CMAS et d'autres organismes internationaux.



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

En France, la pratique de la plongée subaquatique est réglementée par le Code du Sport à partir du moment où elle est **pratiquée au sein d'associations, de sociétés, de fédérations ou d'autres organisations sportives.**

- ✓ Pour la plongée à l'air
- ✓ Pour la plongée aux mélanges (Nitrox, Trimix)

Il définit les règles et les notions :

- ✓ Directeur de Plongée
- ✓ Palanquée
- ✓ Matériel obligatoire et matériel de sécurité
- ✓ Prérogatives du plongeur N1, N2, N3....
- ✓ Notion d'autonomie

ATTENTION

- La pratique de l'activité reste possible en dehors de tout cadre juridique.
- Un plongeur « hors structure » doit quand même respecter certaines règles !
Ex : le code de la navigation, la réglementation sur l'accès à certains lieux, il doit assumer sa responsabilité civile et pénale, etc...



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Quelques définitions et acronymes

Termes de Plongée et Définitions

Milieu Artificiel	Ouvrage construit dont la profondeur n'excède pas 6 m
Milieu Naturel	Tout ce qui n'est pas un milieu artificiel
PE / PA	Plongeur Encadré / Plongeur Autonome
Aptitude	Compétence reconnue -> cela va au-delà du brevet ou de la qualification
DP	Directeur de Plongée
GP-N4	Guide de Palanquée – Niveau 4
RC / RP	Responsabilité Civile / Responsabilité Pénale
PN / PN-C	Plongeur Nitrox / Plongeur Nitrox Confirmé
Tiers	Une personne autre que l'assuré lui-même (Code des Assurances)
CDN	Comité Directeur National

Organisations de Plongée

FFESSM	Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins
FSGT	Fédération Sportive et Gymnique du Travail
UCPA	L'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air
ANMP	Association Nationale des Moniteurs de Plongée
SNMP	Syndicat National des Moniteurs de Plongée
CMAS	Confédération Mondiale Des Activités Subaquatiques



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Rôle du DP

Le **Directeur de Plongée (DP)** est un rôle crucial dans l'organisation et la gestion de la sécurité des activités de plongée subaquatique. Le DP est responsable de l'ensemble de l'opération de plongée du début à la fin.

Responsabilités

- **Planification et coordination** : Le DP planifie les plongées, sélectionne les sites, et établit les horaires en fonction des conditions météorologiques, des capacités des plongeurs, et des objectifs de la plongée.
- **Sécurité** : Il assure la sécurité de tous les participants. Cela inclut la vérification du matériel, la gestion des niveaux de certification des plongeurs, et l'assurance que les normes de sécurité sont respectées pendant toute la durée de l'activité.
- **Gestion d'urgence** : Le DP doit être capable de gérer efficacement les urgences sous-marines, y compris les accidents de décompression, les noyades, ou autres incidents médicaux.
- **Briefing et débriefing** : Il est responsable de fournir un briefing complet avant la plongée, expliquant le plan de plongée, les procédures de sécurité, et les points de rassemblement. Après la plongée, un débriefing est aussi nécessaire pour discuter de l'expérience et d'éventuels problèmes survenus.



Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

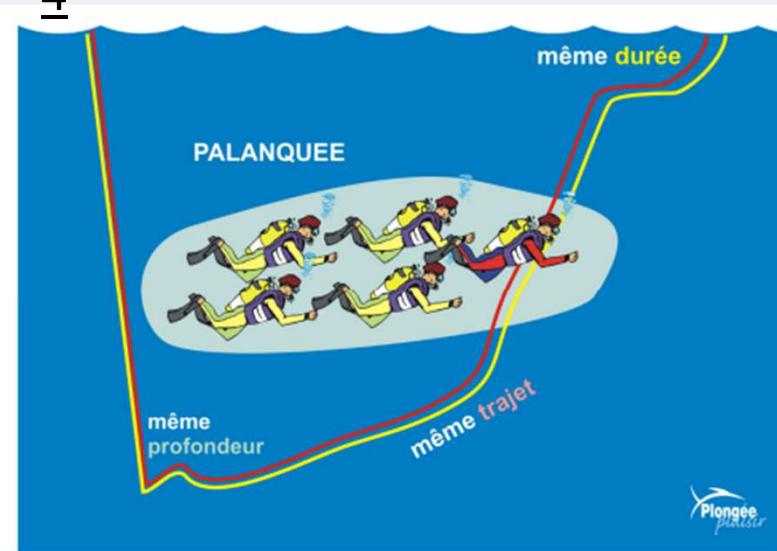
Responsabilités et
sécurité

Définition de la palanquée

- Palanquée (CdS Art. A322-73)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI00002539387

4



Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes **caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet**, y compris s'ils respirent des mélanges différents, constituent une palanquée.

Lorsque la palanquée est composée de plongeurs justifiant d'aptitudes différentes ou respirant des mélanges différents, elle ne doit pas dépasser les conditions maximales d'évolution accessibles au plongeur justifiant des aptitudes les plus restrictives ou du mélange le plus contraignant.

Les plongeurs mineurs ne sont pas autorisés à évoluer en autonomie.



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

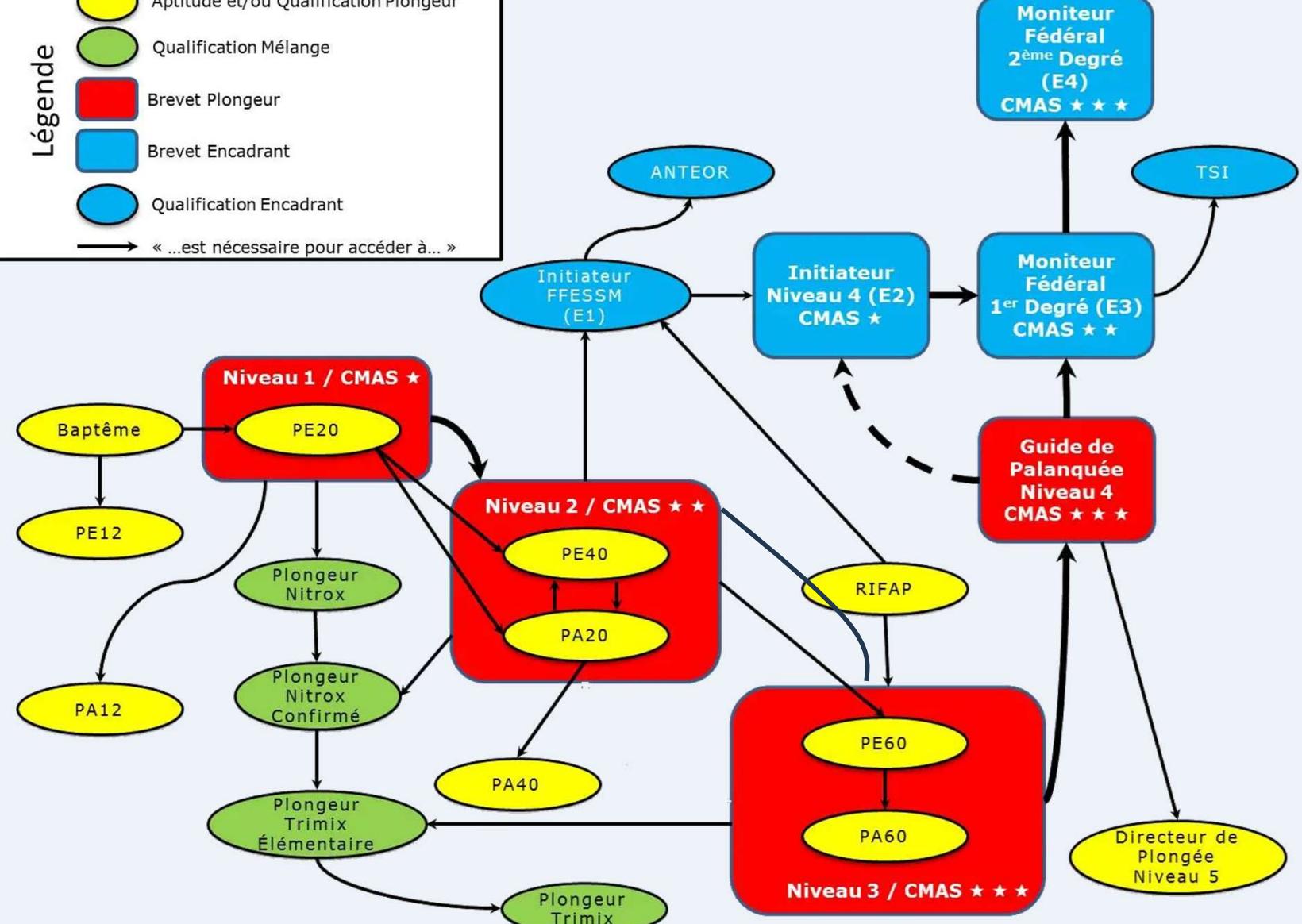
Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

- Légende
- (Yellow circle) Aptitude et/ou Qualification Plongeur
 - (Green circle) Qualification Mélange
 - (Red rectangle) Brevet Plongeur
 - (Blue rectangle) Brevet Encadrant
 - (Blue oval) Qualification Encadrant
 - « ...est nécessaire pour accéder à... »





Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du Code du sport

Niveaux et qualifications

Prérogatives des plongeurs

Organisation fédérale

Documentation légale et administrative

Règlementation du matériel N3

Responsabilités et sécurité

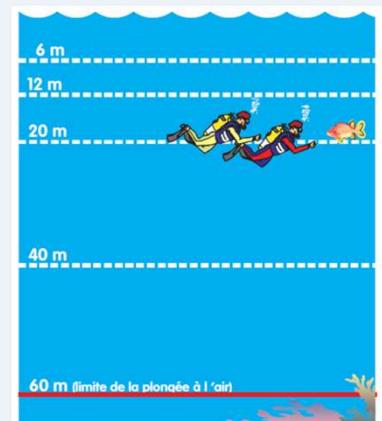
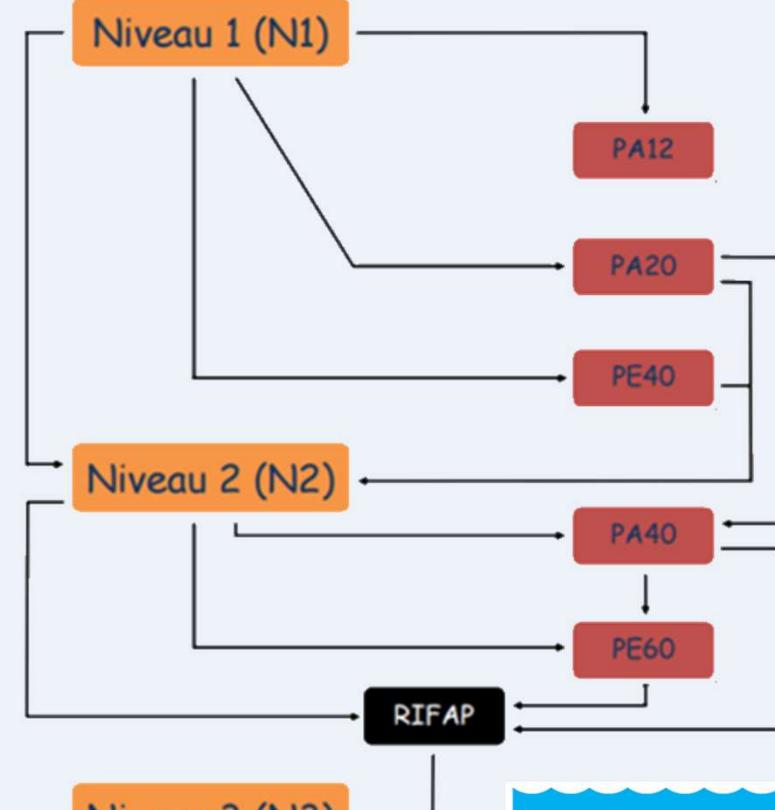
APTITUDES à plonger en palanquée encadrée	
PE-12	Encadré de 0 à 12 m
PE-20	Encadré de 0 à 20 m
PE-40	Encadré de 0 à 40 m
PE-60 *	Encadré de 0 à 60 m

* Réservé aux plongeurs titulaires d'un brevet délivré par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP, le SNMP ou la CMAS

APTITUDES à plonger en autonomie	
PA-12	Autonome de 0 à 12 m
PA-20	Autonome de 0 à 20 m
PA-40	Autonome de 0 à 40 m
PA-60 *	Autonome de 0 à 60 m

Autonomie = Majeur

Car notion de Co Responsabilité





Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Annexe III-14 a (art. A322-77)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025393959

Aptitudes à Plonger en Palanquée Encadrée (PE)

PE-12

- Maîtrise du matériel, mise à l'eau, ventilation, signes usuels.
- Intégration à une palanquée guidée, respect de l'environnement.

PE-20

- Compétences de PE-12 plus la propulsion et stabilisation.
- Maîtrise de la vitesse de remontée, communication effective.

PE-40

- Compétences de PE-20 plus la gestion de la descente.
- Utilisation du parachute pour maintien du palier, remontée sécurisée.

PE-60

- Compétences de PE-40 adaptées à la profondeur de 40 à 60 mètres.
- Intégration à des palanquées à des profondeurs accrues.



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Annexe III-14 a (art. A322-77)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025393959

Aptitudes à Plonger en Palanquée Autonome (PA)

PA-12

- Compétences de PE-12 plus l'orientation, gestion de la profondeur.
- Maîtrise de la propulsion, communication, planification.

PA-20

- Compétences de PA-12 et PE-20, gestion de l'équipement.
- Intervention sur un plongeur en difficulté, maîtrise de la décompression.

PA-40

- Compétences de PA-20 et PE-40, procédures de décompression.
- Vigilance sur la cohésion de la palanquée, adaptation aux interventions à 20-40 mètres.

PA-60

- Compétences de PA-40 et PE-60, gestion avancée de la plongée à 40-60 mètres.
- Organisation des premiers secours, gestion autonome de l'immersion.



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

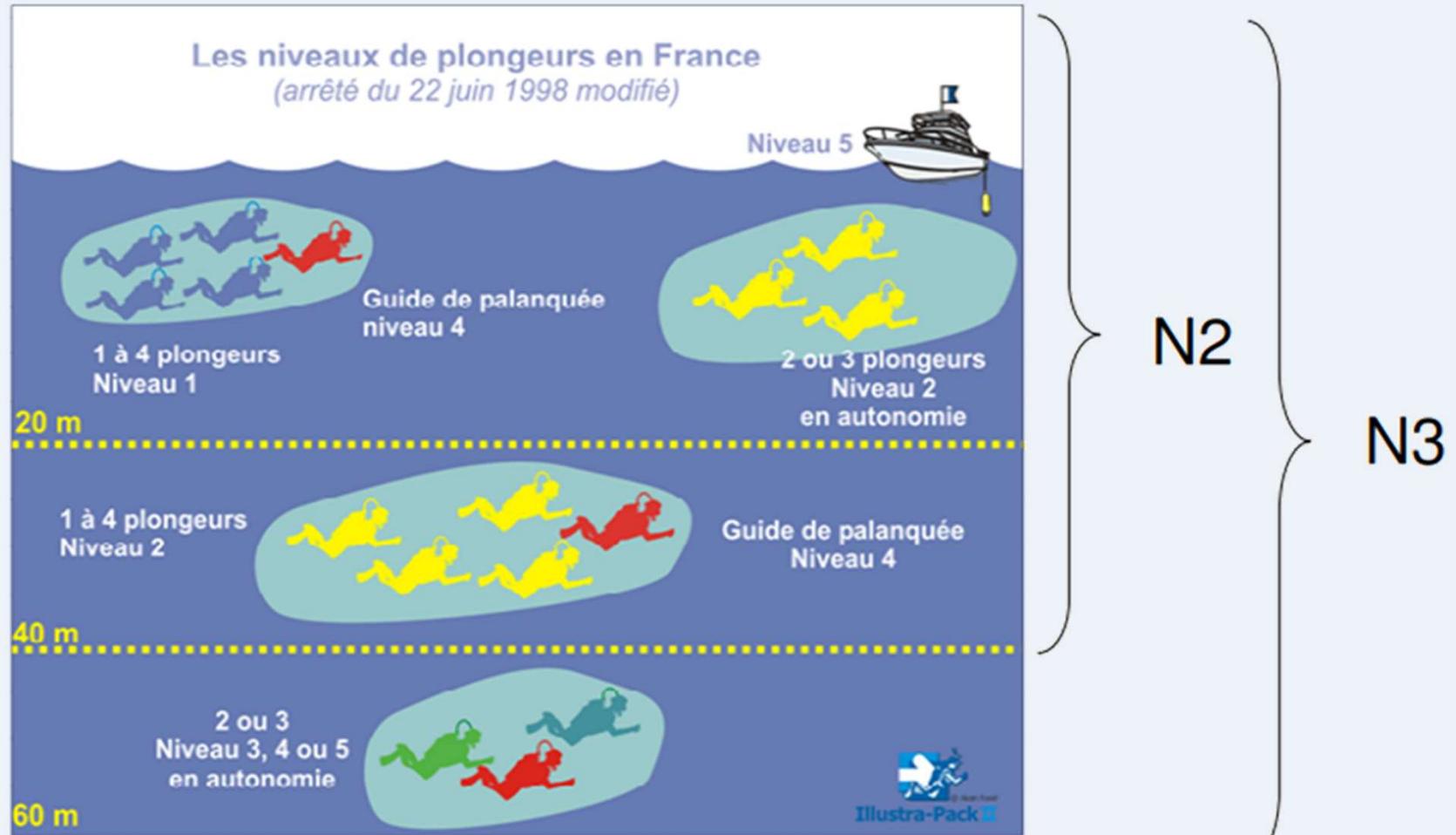
Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Prérogatives : ce qui change





Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Prérogatives des Plongeurs :

Plongeur Encadré à 60 m (PE60) :

- Peut plonger jusqu'à 60 m sous la supervision d'un Directeur de Plongée (DP) et encadré par un moniteur E4.

Plongeur Autonome à 40 m (PA40) :

- Peut plonger en autonomie jusqu'à 40 m au sein d'une palanquée avec des équipiers de même compétence, sous la supervision d'un DP.
- À partir de 17 ans, peut plonger en autonomie dans l'espace 0-40 m, avec autorisation parentale et information à la palanquée si mineur.

Plongeur Autonome à 60 m (PA60 - Niveau 3) :

- Peut plonger en autonomie jusqu'à 40 m sans DP, et jusqu'à 60 m avec la présence d'un DP.
- La carte CMAS 3* permet des prérogatives plus larges à l'international, mais ne confère pas le statut de Guide de Palanquée (GP) pour des groupes français soumis au Code du Sport.

Niveau 3 (N3) :

- Nécessaire pour accéder au brevet de Guide de Palanquée (GP-N4).



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Conditions d'accès aux formations PE60, PA40 et Niveau 3 :



Conditions communes :

- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Présenter un certificat médical d'absence de contre-indication conforme à la réglementation fédérale.

Conditions spécifiques :

PE60 :

- 17 ans minimum à l'entrée en formation et à la délivrance de la certification.
- Titulaire du PE40.
- Avoir réalisé au moins 20 plongées attestées, **dont 5 entre 35 et 40 m.**

PA40 :

- 17 ans minimum à l'entrée en formation et à la délivrance de la certification.
- Titulaire du niveau 2 (N2) ou équivalent.

Niveau 3 (N3) :

- 17 ans minimum à l'entrée en formation et à la délivrance du brevet.
- Titulaire du N2, PA40, ou équivalent.
- Certifié RIFA Plongée au moment de la certification.
- Prérogatives d'évolution en autonomie au-delà de 40 m exercées à partir de 18 ans.



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du Code du sport

Niveaux et qualifications

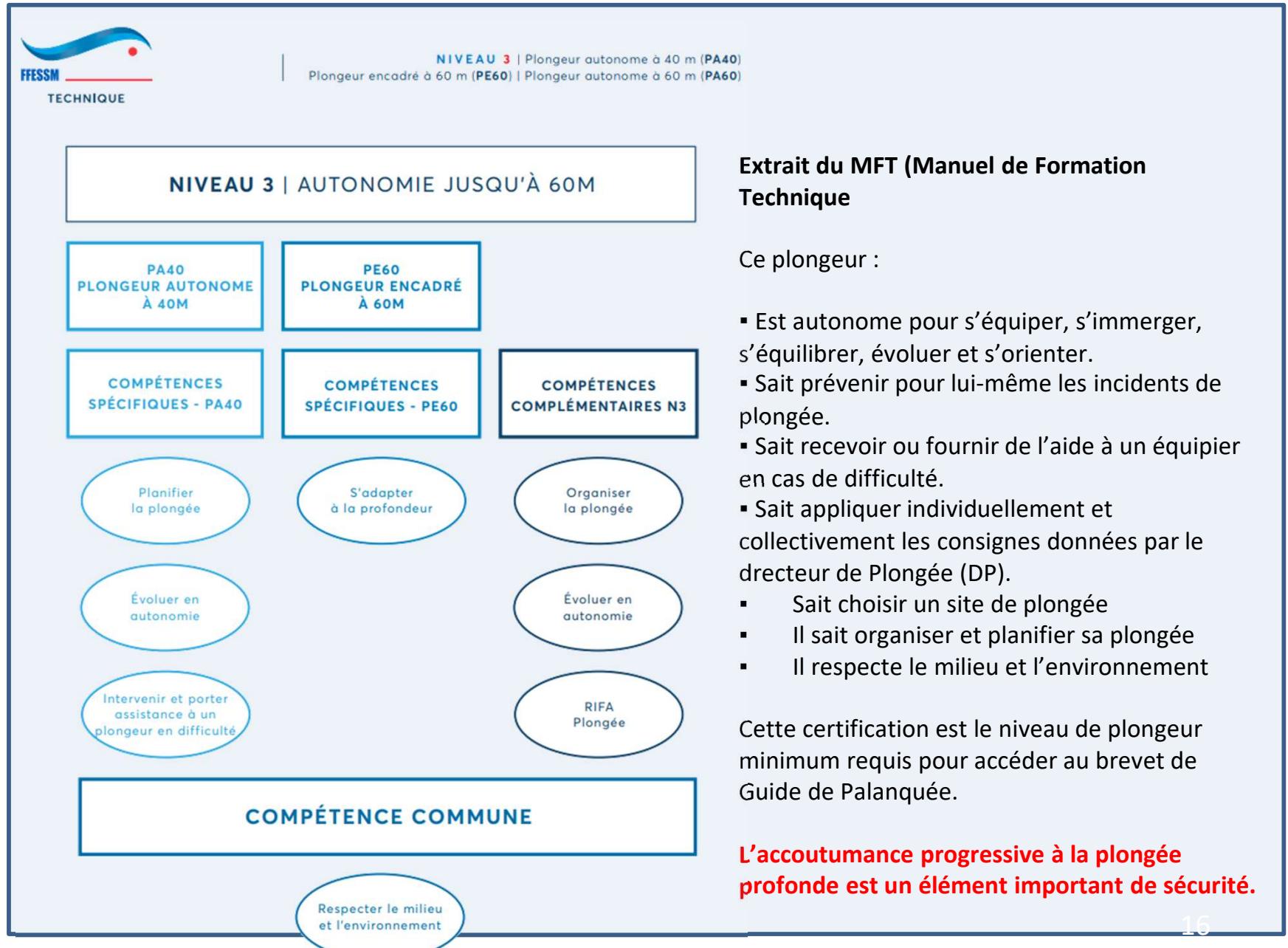
Prérogatives des plongeurs

Organisation fédérale

Documentation légale et administrative

Règlementation du matériel N3

Responsabilités et sécurité





Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Extrait du MFT (Manuel de Formation Technique) : Règles Communes de délivrance du niveau 3 (N3)



- **Cadre de Certification** : Les certifications comme le brevet de niveau 3, PA40, et PE60 sont régies par les règles générales des certifications de la FFESSM.
- **Délivrance** : Ces certifications sont délivrées au sein d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée par un encadrant ayant au moins une qualification E3 FFESSM, BEES1, ou DEJEPS.
- **Supervision** : La délivrance des compétences est sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure commerciale.
- **Délai d'Acquisition** : Toutes les compétences requises doivent être acquises dans un délai de quinze mois à partir de la première compétence validée.
- **Environnement de Validation** : Les compétences doivent être validées en milieu naturel (mer, lac, carrière) et non en piscine ou fosse de plongée.



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du Code du sport

Niveaux et qualifications

Prérogatives des plongeurs

Organisation fédérale

Documentation légale et administrative

Règlementation du matériel N3

Responsabilités et sécurité

Extrait du MFT (Manuel de Formation Technique) :



Conditions Spécifiques aux PE60 et Niveau 3 (N3) :

- **Conditions de Formation** : Selon l'article A.322-86 du Code du Sport, les plongeurs en formation technique peuvent évoluer de 0 à 60 m sous la supervision d'un encadrant E4.
- **Exigences** : La plongée à 60 m requiert une excellente technicité et une bonne condition physique, outre l'aptitude médicale.
- **Public Ciblé** : Destinée aux plongeurs expérimentés, la formation pour atteindre ces profondeurs doit être conduite avec rigueur et une accoutumance progressive à la profondeur.



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

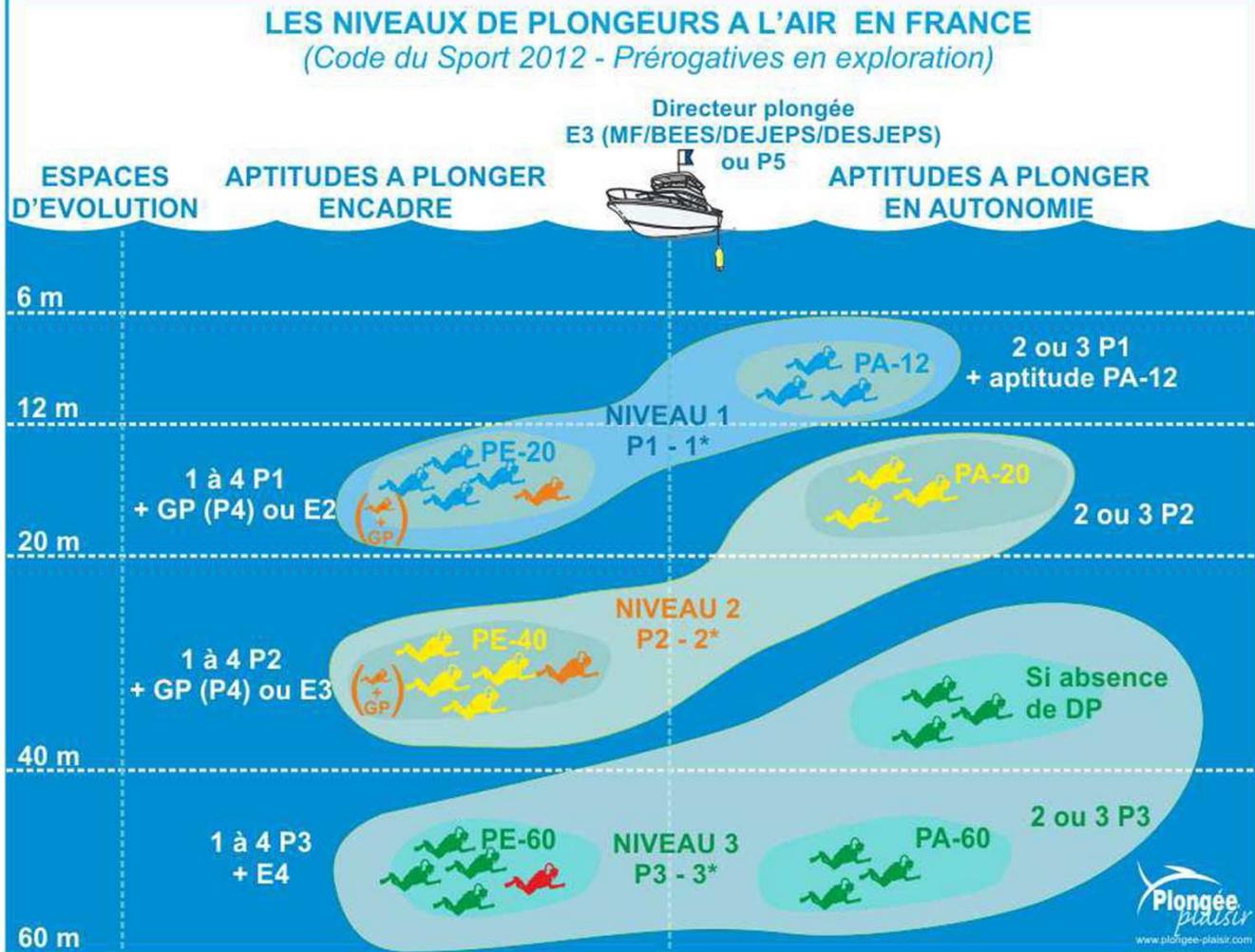
Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité



A noter donc : En autonomie si un N2 intègre la palanquée la profondeur maximum est de 20 mètres et la présence d'un DP est obligatoire.
Au-delà de 40 mètres l'encadrant est un E4.



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

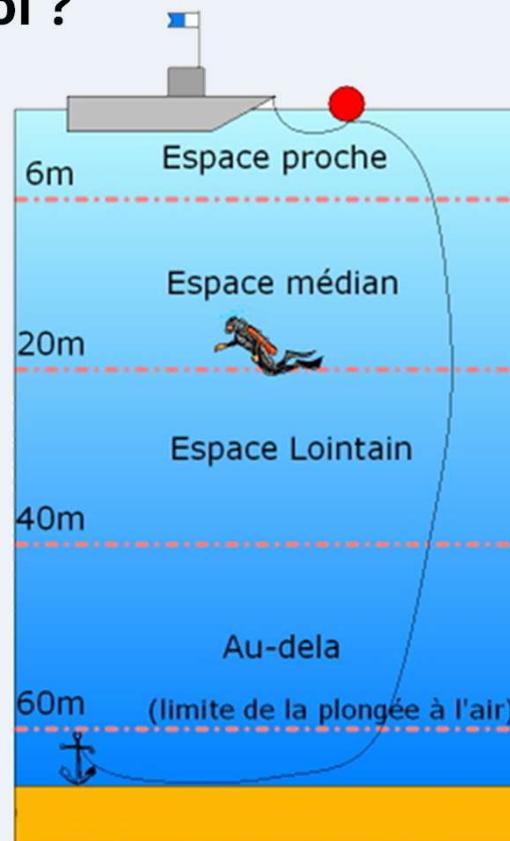
Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

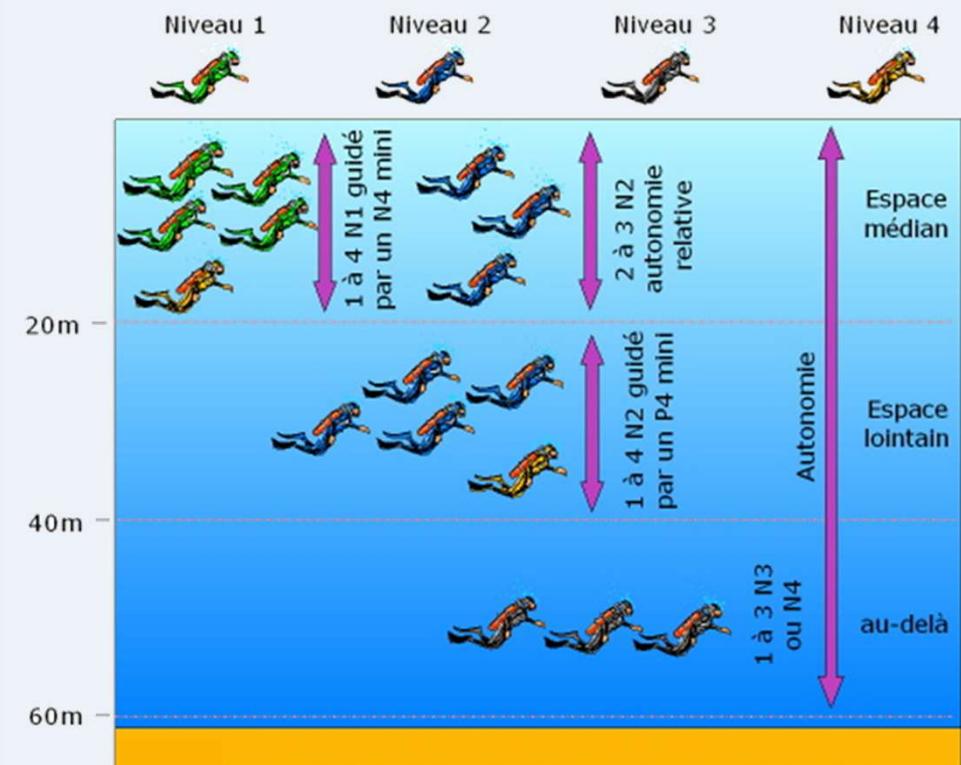
Responsabilités et
sécurité

L'espace d'évolution c'est quoi ?



L'espace d'évolution défini les zones accessibles aux différents niveaux de plongeurs.

Quelles sont les profondeurs en fonction des niveaux ?



Les prérogatives concernant les profondeurs varient en fonction du niveau du plongeur et de son encadrement.



Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Les espaces d'évolution

- Espaces d'évolution pour la plongée à l'air (Extrait du CdS Art. A322-76)

De 0 à 6 mètres

De 0 à 12 mètres

De 0 à 20 mètres

De 0 à 40 mètres

De 0 à 60 mètres

**Aucun dépassement de
profondeur n'est
possible.**



La plongée subaquatique à l'air est limitée à 60 mètres



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Article Annexe III-14 (abrogé)

Niveaux de pratique des plongeurs et équivalences de prérogatives

NIVEAU de prérogative des plongeurs	BREVETS			ATTESTATION DE NIVEAU	
	FFESSM (Fédération française d'études et de sports sous-marins)	CMAS (Confédération mondiale des activités subaquatiques)	FSGT (Fédération sportive et gymnique du travail)	ANMP (Association nationale des moniteurs de plongée)	SNMP (Syndicat national des moniteurs de plongée)
Niveau 1 (P 1)	Plongeur N1	Plongeur 1 étoile	Plongeur N1	Plongeur	Plongeur
Niveau 2 (P 2)	Plongeur N2	Plongeur 2 étoiles	Plongeur N2	Equipier	Plongeur confirmé
Niveau 3 (P 3)	Plongeur N3	Plongeur 3 étoiles	Plongeur N3	Autonome	Plongeur autonome
Niveau 4 (P 4)	Plongeur N4 capacitaire	Plongeur 3 étoiles (*)	Guide de palanquée	Guide de palanquée	Guide de palanquée
Niveau 5 (P 5)	Qualification de directeur de plongée (**)		Qualification de directeur de plongée (**)		Directeur de plongée (**)

(*) Certifié à l'étranger.
(**) La qualification Directeur de plongée (niveau 5) ne pourra être exercée qu'à titre bénévole.



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité



DIRECTEUR DE PLONGÉE

PLONGEURS ENCADRÉS

PALANQUÉE ENCADRÉE :
GUIDE DE PALANQUÉE (GP, N4)
+ 1 à 4 PLONGEURS ENCADRÉS

12 m
20 m
40 m
60 m



PLONGEURS AUTONOMES

PALANQUÉE AUTONOME :
2 ou 3 PLONGEURS AUTONOMES
(tous majeurs, co-responsabilité)

12 m
20 m
40 m
60 m





Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du Code du sport

Niveaux et qualifications

Prérogatives des plongeurs

Organisation fédérale

Documentation légale et administrative

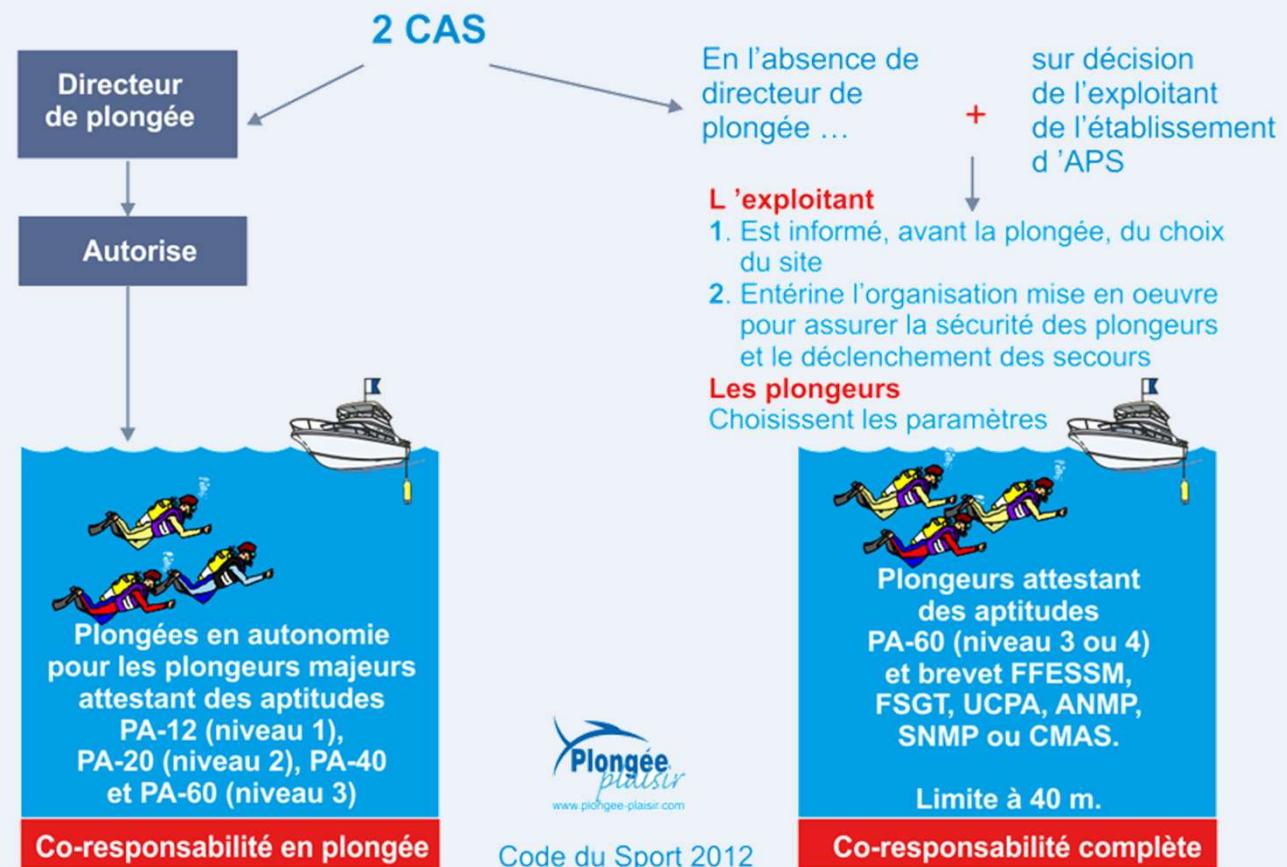
Règlementation du matériel N3

Responsabilités et sécurité

Les prérogatives du plongeur de Niveau 3 sont définies par le Code du Sport (annexe III-14b).

Code du Sport : Qualifications PE-60 et PA-60

- Le Niveau 3 atteste de compétences. Ces compétences ou “savoir-faire” caractéristiques de ce niveau sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies par le Code du Sport.
- Autrement dit, après obtention du Niveau 3, le plongeur doit évoluer et pratiquer graduellement.
- Il est obligatoire pour passer le Niveau 4.





Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Niveau 3 (N3) : Autonomie et Responsabilité en Plongée Profonde

Autonomie Complète :

- Le Niveau 3 représente l'accès à une véritable autonomie en plongée, permettant d'explorer **l'espace lointain** jusqu'à **60 mètres**.
- Les plongeurs N3 peuvent organiser et gérer des plongées sans la présence obligatoire d'un Directeur de Plongée (DP), assumant de facto des **responsabilités partagées** (coresponsabilités).

Responsabilités Étendues :

- Gestion de Site** : Repérage approfondi du site de plongée, évaluation de sa topographie, des courants et des conditions maritimes.
- Prévention** : Mise en place de mesures préventives pour assurer la sécurité de la palanquée, telles que des plans d'urgence et des vérifications de sécurité.
- Planification et Organisation** : Coordination des plongées, y compris la planification des profondeurs, durées et itinéraires, adaptés aux capacités de la palanquée.
- Gestion du Matériel** : Contrôle rigoureux de l'équipement de plongée, assurant son bon fonctionnement et sa fiabilité.

Accoutumance à la Profondeur :

- L'accoutumance **progressive** à la plongée profonde est un élément important de sécurité.
- Cela inclut non seulement l'adaptation physiologique mais aussi l'acquisition d'expériences permettant de mieux réagir en cas d'imprévu.





Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

**Fédération
Française
d'Etudes
et de Sports
Sous
Marins**

**Fédération
agrée et délégataire
du ministère chargé des Sports**



**Fédération agréée par le ministère de
l'Intérieur pour certaines formations en secourisme**

Création : 1948 (nom actuel adopté en 1955)

Président fondateur : Jean F. Borelli

**2008 – Année des 60 ans
La plus ancienne fédération de plongée au monde**

Président actuel : Frédéric Di Meglio

**Membre fondateur, en 1959, à Monaco de la
Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques**

**Fédération internationale
Président fondateur : Jacques-Yves Cousteau**

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

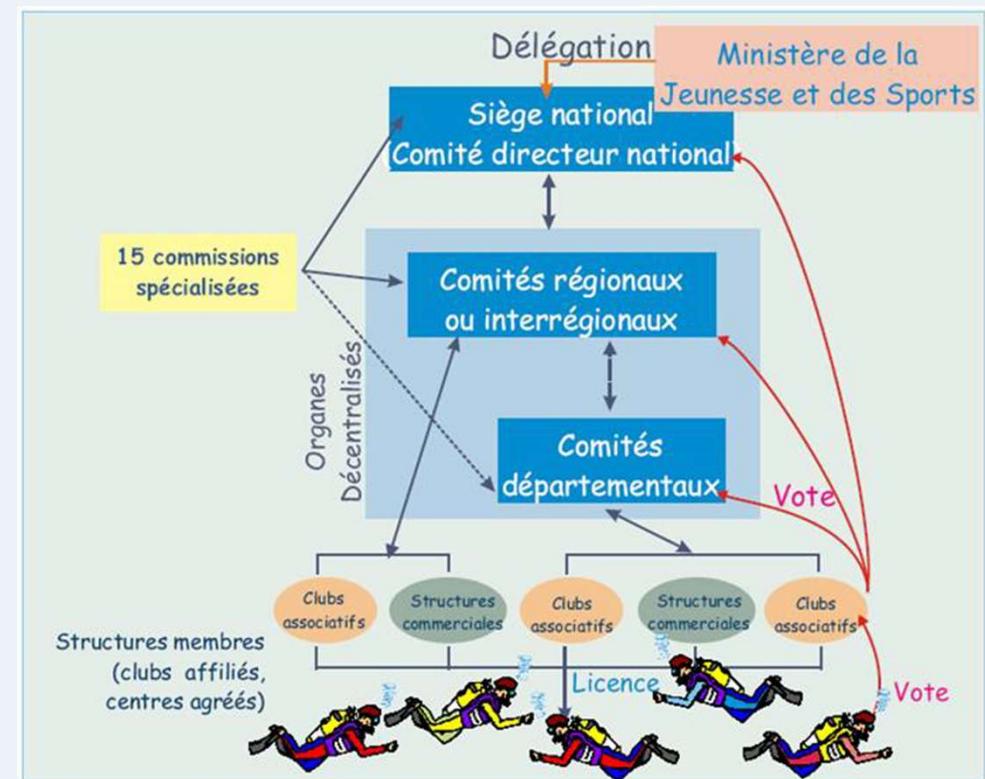
Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Organisation

- Fonctionnement et organisation déconcentrée
 - ✓ Structure nationale
 - ✓ Comités Régionaux
 - ✓ Comités Départementaux
- Les représentants des clubs participent et votent aux différentes AG une fois par an.
 - ✓ Le nombre de voix attribué à un club associatif est dépendant du nombre de licenciés du club.
- Des commissions spécialisées sont mises en place à chaque niveau pour organiser et suivre les activités
 - ✓ 15 Commissions



160 000 licenciés
6 000 moniteurs
2 000 clubs ou centres



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Comité National

- **Composition** : 20 membres incluant le Président, Vice-Présidents, Secrétaire Général, Trésorier, et membres.
- **Élection** : Élu pour 4 ans par l'Assemblée Générale.
- **Réunions** : Se réunit au moins trois fois par an.
- **Fonctions** : Détient des attributions étendues, à l'exception de celles réservées à l'Assemblée Générale.

Comités Régionaux et Interrégionaux

- **Nombre** : Seize au total.
- **Fonction** : Organisent les compétitions régionales, préparent les championnats nationaux, promulguent les règlements et organisent des formations.
- **Élection** : Élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale.

Comités Départementaux

- **Nature** : Organes décentralisés, facultatifs mais présents dans la majorité des départements.
- **Rôle** : Relais entre les clubs et les comités régionaux pour la transmission d'informations et la remontée de demandes.
- **Subventions** : Gèrent les demandes de subventions fédérales, transmises ensuite au Comité Régional ou traitées directement en l'absence de Comité Départemental.
- **Représentation** : Présents auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, du Comité Départemental Olympique et Sportif, et du Conseil Général.

Le Club

- **Rôle central** : Élément fondamental de la fédération, élit les instances de gouvernance à tous les niveaux.
- **Pouvoir** : Détient le pouvoir législatif, décide des orientations et de la gouvernance de la fédération.
- **Licence** : Délivre une licence valide du 1er octobre au 31 décembre de l'année suivante, couvrant toutes les disciplines, incluant le permis de pêche sous-marine.



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

15 Commissions

<https://www.ffessmcif.fr/les-commissions/>

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité



1. Apnée



2. Archéologie



3. Biologie
Subaquatiques



4. Nage avec
Palmes



5. Handisub



6. Médicale



7. Hockey Subaquatique



8. Juridique



9. Plongée
Souterraine



10. Tir sur Cible
Subaquatique



11. Plongée Sportive
en Piscine (PSP)



12. Nage en Eau
Vive



13. Photo et Vidéo



14. Pêche Sous-Marine



15. Commission Technique



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

- 1. Apnée** : Pratique de la plongée libre sans appareil respiratoire, avec des activités allant de la compétition à la simple découverte des sensations subaquatiques.
- 2. Archéologie** : Discipline qui initie et forme les plongeurs à l'archéologie subaquatique, impliquant des prospections, sondages et fouilles sous l'eau.
- 3. Environnement et Biologie Subaquatiques** : Vise à sensibiliser les plongeurs à la richesse et à la diversité de la vie subaquatique pour promouvoir sa préservation.
- 4. Nage avec Palmes** : Sport de vitesse et de glisse sous l'eau utilisant des bipalmes ou une monopalme.
- 5. Handisub** : Rend les activités subaquatiques accessibles aux personnes en situation de handicap.
- 6. Médicale** : Commission responsable de l'animation, de l'information et de la formation sur les aspects médicaux liés à la plongée.
- 7. Hockey Subaquatique** : Sport d'équipe joué en apnée dans une piscine, où les joueurs utilisent une crosse pour déplacer un palet vers le but adverse.
- 8. Juridique** : Fournit des conseils et des réponses sur les questions législatives et réglementaires affectant la fédération et ses activités.
- 9. Plongée Souterraine** : Explore les cavités noyées et les environnements souterrains, nécessitant des techniques et des équipements spécifiques.
- 10. Tir sur Cible Subaquatique** : Discipline combinant les défis de l'apnée avec la maîtrise de la stabilité et du tir sous l'eau.
- 11. Plongée Sportive en Piscine (PSP)** : Combinaison de la plongée traditionnelle et de la pratique sportive et compétitive en piscine.
- 12. Nage en Eau Vive** : Sport de glisse pratiqué en eau vive, où les participants descendent des cours d'eau sur un flotteur équipé de palmes.
- 13. Photo et Vidéo** : Dédiée à la photographie et à la vidéo sous-marine, offrant des formations pour maîtriser les techniques audiovisuelles sous l'eau.
- 14. Pêche Sous-Marine** : Activité de loisir pratiquée en apnée, consistant à capturer des poissons et crustacés à la main ou à l'aide d'arbalètes.
- 15. Commission Technique** : Encadre la pratique et le développement de la plongée scaphandre, incluant l'enseignement, les brevets, la réglementation et le matériel.



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Les comités régionaux OU interrégionaux

<https://ffessm.fr/organismes-deconcentres-regions-departements>



Missions des Comités Régionaux :

- Organiser des compétitions régionales (e.g., nage avec palmes, hockey).
- Représenter les intérêts auprès des DRJS, CROS, et Conseils régionaux.
- Gérer les licences et fournitures fédérales.
- Offrir des formations et manifestations inter-clubs.

Gouvernance :

- Assemblée générale annuelle, élections tous les 4 ans.

Ressources :

- Cotisations, ventes de licences, subventions régionales.

Différence Régional vs. Interrégional :

- **Comité Régional** : Géographie d'une DRJS.
- **Comité Interrégional** : Plusieurs régions, peut créer des ligues.



07-94-0176 - LES HYDRONAUTES DU PERREUX



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

La CMAS : Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques



Reconnaissance, affiliation

CIO (Comité International Olympique)
AGFIS (Association Générale des
Fédérations Internationales des Sports)
IWGA (International World Games
Association)
UICN (Union Internationale pour la
Conservation de la Nature)
WWF (World Wildlife Fund)

Création : 1959, Monaco, J-Y Cousteau
FFESSM : membre fondateur

Siège : Rome, Italie.
www.cmas.org
Langues officielles : français, anglais, espagnol

Fédération internationale
reconnue ONG (Organisation Non
Gouvernementale) par l'UNESCO

184 membres dans le monde
(101 fédérations nationales,
83 associations ou organismes affiliés)
3 000 000 de plongeurs actifs

3 COMITES

Sportif

Scientifique

Technique

Harmonisation des
méthodes d'enseignement
de la plongée dans le
monde (signes, *, **, ***)



La carte de niveau est dite « double face » : FFESSM / CMAS



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

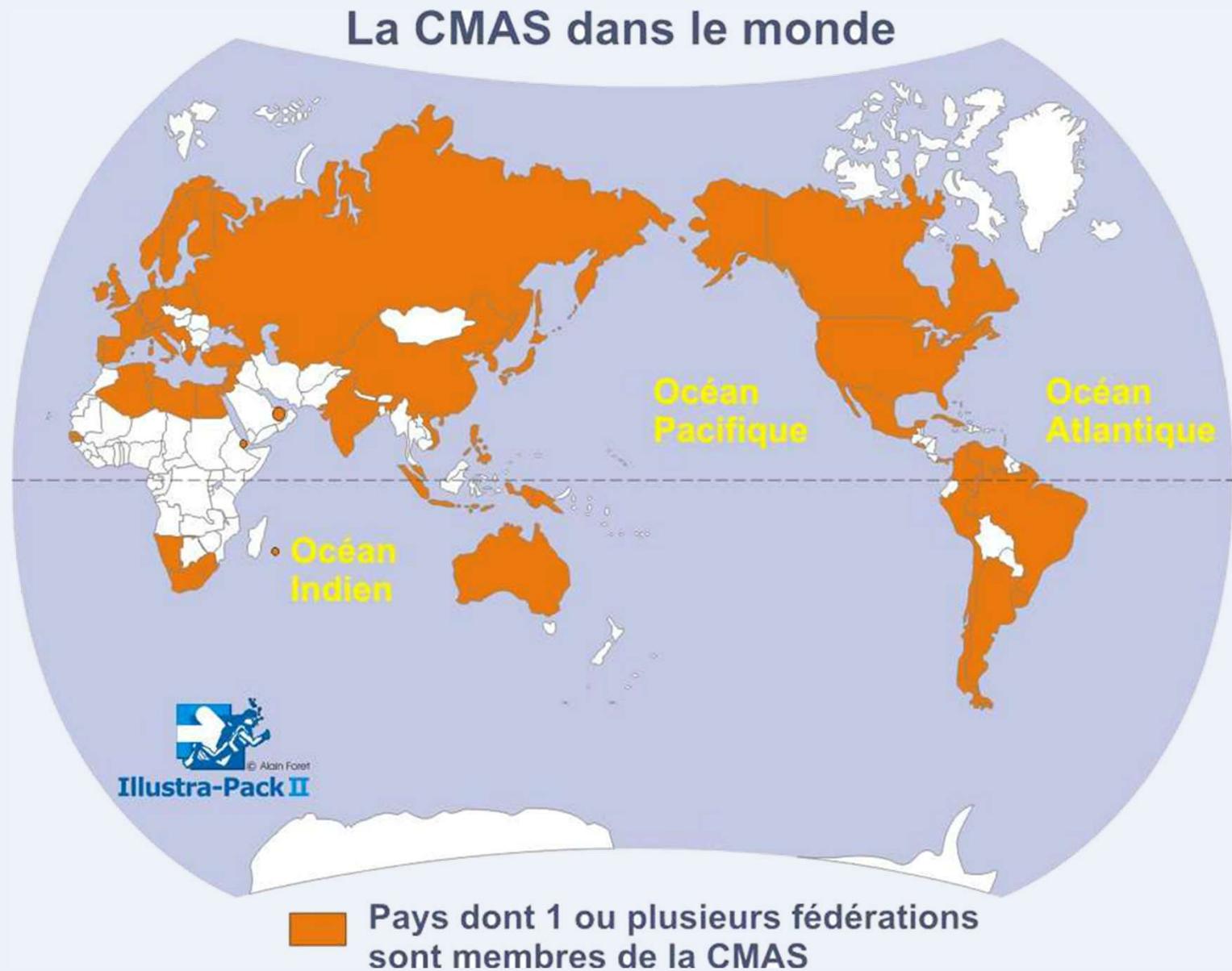
Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité





Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Équivalences des niveaux FFESSM / CMAS

Niveau FFESSM	Prérogatives
Niveau 1 encadré Plongeur CMAS *	Encadré jusqu'à 20 m <ul style="list-style-type: none">• 1 à 4 niveau I (niveau minimum)• Encadré par un Guide de palanqué (niveau minimum)• Possibilité d'ajouter un autre GP
Niveau 1 autonome Avec formation à l'autonomie	Autonomie jusqu'à 12 m <ul style="list-style-type: none">• 1 à 3 niveau I autonome (niveau minimum)• Majeurs
PE40 Pas d'équivalence CMAS	Encadré jusqu'à 40 m <ul style="list-style-type: none">• 1 à 4 niveau PE40 (niveau minimum)• Encadré par un Guide de palanqué (niveau minimum)• Possibilité d'ajouter un autre GP
PA20 Pas d'équivalence CMAS	Autonomie jusqu'à 20 m <ul style="list-style-type: none">• 1 à 3 niveau PA40 (niveau minimum)• Majeurs
Niveau 2 Plongeur CMAS **	Autonomie jusqu'à 20 m et Encadré jusqu'à 40 m Voir ci-dessus
PA40 Pas d'équivalence CMAS	Autonomie jusqu'à 20 m <ul style="list-style-type: none">• 1 à 3 niveau PA40 (niveau minimum)• Majeurs
PE60 Pas d'équivalence CMAS	Encadré jusqu'à 60 m <ul style="list-style-type: none">• 1 à 4 niveau PE60 (niveau minimum)• 18 ans minimum• Encadré par un E4
Niveau 3 Plongeur CMAS ***	Autonome jusqu'à 40 m (Majeurs) <ul style="list-style-type: none">• 1 à 3 niveau 3 ou PA40 (niveau minimum)• Le niveau 3 est limité à 40 m en l'absence d'un directeur de plongée sur site Autonome jusqu'à 60 m (Majeurs) <ul style="list-style-type: none">• 1 à 3 niveau 3 (niveau minimum)• Si un directeur de plongée sur site



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

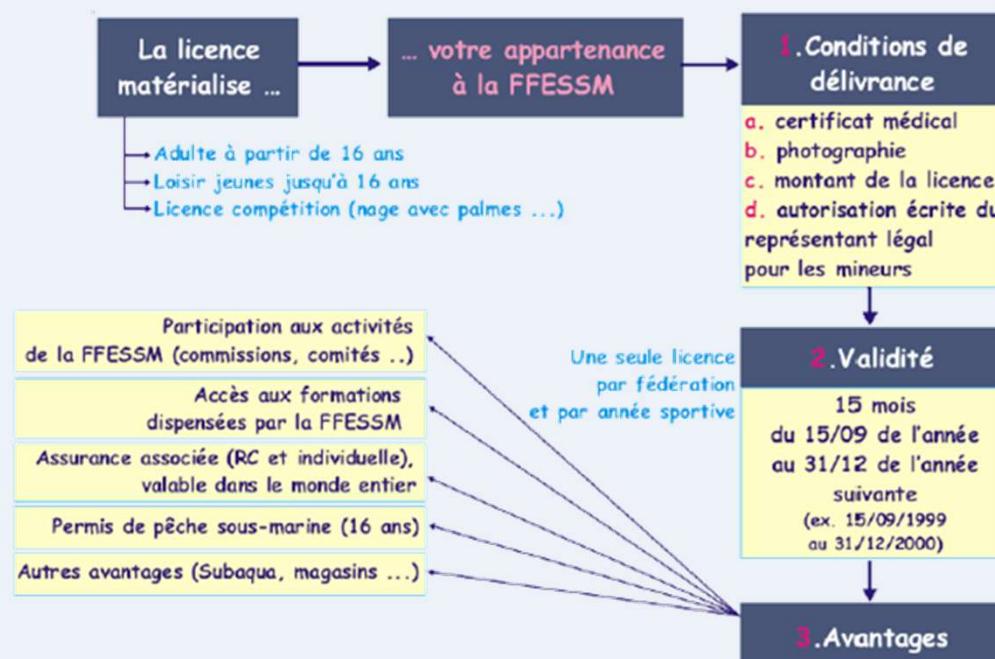
Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Licence fédérale

Vaut assurance en responsabilité civile

- ✓ vaut permis de pêche sous-marine
- ✓ permet de suivre les formations FFESSM
- ✓ permet de participer aux activités fédérales
- ✓ permet de participer aux compétitions organisées par la FFESSM
- ✓ permet de bénéficier d'avantages commerciaux divers (Salon de la plongée, revue subqua.....)
- ✓ valable de la date de délivrance jusqu'au 31/12 de l'année suivante





Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Le certificat médical d'absence de contre-indication (CACI)

PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre
APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres
 • CACI de moins de 1 an à la prise de licence
 • CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet

DISPOSITIF 1 An

**Pratiquant de
moins de 14 ans**

CACI par
tout médecin

Certificat médical rédigé
au regard du modèle
téléchargeable :

<http://medical.ffessm.fr/>

**Pratiquant de
14 ans et plus**

CACI par
tout médecin

Le médecin peut se référer aux
fiches conseils de la Commission
médicale et de prévention FFESSM

<http://medical.ffessm.fr/>

CAS PARTICULIERS

- Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour ;
 - la pratique du TRIMIX Hypoxique
 - la COMPÉTITION en APNÉE eau libre
- Handisub® : Baptême (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin.
Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- Surclassement sportif : Tout médecin (modèles de certificat médical définis par discipline, par catégorie d'âge et type)
- Sportif sélectionné en Équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés)

RAPPEL

SANS LICENCE ni CACI

Baptêmes, Pass rando, PE12, Pack découverte, 1^{re} étoile de mer, Pass apnéiste, Pass plongeur libre

LICENCE SANS CACI

La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la pratique sportive (Ex. : dirigeant associatif, accompagnateur...) n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

<https://ffessm.fr/pratiquer/le-certificat-medical>

**FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET DE SPORTS
SOUS-MARINS.**

FRENCH UNDERWATER FEDERATION
Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

**Certificat médical d'Absence de Contre-Indication
à la pratique des activités subaquatiques**

Je soussigné(e) Docteur, Exerçant à,
Rayez la mention inutile*

médecin, généraliste* du sport* fédéral* n° :
diplômé de médecine subaquatique* autre* :

Certifie avoir examiné ce jour : NOM :
Prénom :
et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

de l'ensemble des activités subaquatiques EN LOISIR
Ou bien seulement (cocher) : DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
 DES ACTIVITÉS EN APNÉE
 DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESOIRES

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX Hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Pratique HANDISUB
- Reprise de l'activité après accident de plongée

NOMBRE DE COCHÉE(S) (obligatoire) : _____

Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s) (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

Pour les disciplines à contraintes particulières (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs.
Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).
En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.
En cas de pratique compétitive, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.
La liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale :
<http://medical.ffessm.fr>

Fait à : Signature et cachet :
Date :

SOCIÉTÉ NATIONAL - 24, QUAI DE RIVE-NEUVE, 13284 MARSEILLE CEDEX 07, FRANCE | T. +33 (0)4 91339931 | F. +33 (0)4 91547743
FÉDÉRATION DÉLEGUÉE PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS | RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE (PUP)
SIRET 775 559 909 00012 - APE 931Z - TVA : FR 06 775 559 909
www.ffessm.fr



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Le matériel obligatoire du plongeur N3 :

- Un manomètre sur la bouteille ou équivalent
- Un gilet stabilisateur ou équivalent
- Deux sources d'air (2^{ème} étage)
- Un ordinateur ou tables+profondimètre+timer
- Un parachute de palier (par palanquée)

Le matériel conseillé :

- une boussole
- une lampe
- ciseaux ou couteau
- un détendeur de qualité (idem pour le détendeur de secours) surtout en eaux froides

....





Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

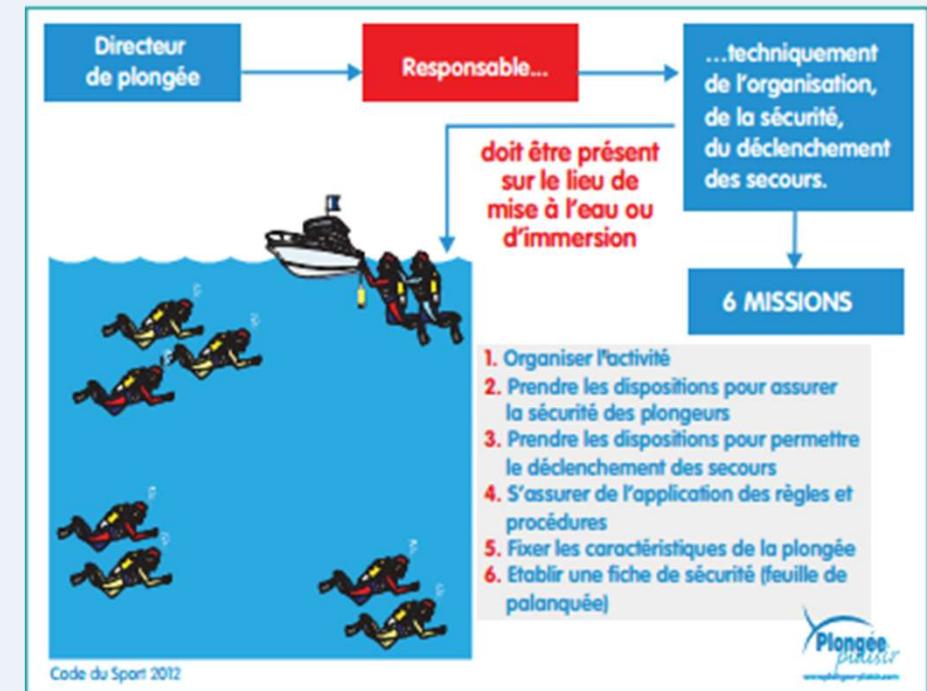
Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Le code du sport détermine que la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée :

- Il est responsable techniquement de l'organisation.
- Il est responsable des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs
- Il est responsable du déclenchement des secours
- Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur
- Il fixe les caractéristiques de la plongée
- Il établit une fiche de sécurité





Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Le matériel d'assistance et de secours obligatoire sur un bateau de plongée :

Matériel de Secours Requis

1. **Moyen de Communication** : Essentiel pour prévenir les secours, une VHF est nécessaire en mer.
2. **Eau Douce Potable** : Pour hydratation et premiers soins.
3. **BAVU avec Trois Masques** : Ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle avec sac de réserve d'oxygène et trois tailles de masques.
4. **Masque à Haute Concentration** : Pour administration d'oxygène.
5. **Oxygénothérapie Médicale** : Comprend un manodétendeur, débit-litre, et tuyau de raccordement. Capacité suffisante pour une prise en charge jusqu'à l'arrivée des secours médicaux.
6. **Couverture Isothermique** : Pour prévenir l'hypothermie.
7. **Fiches d'Évacuation** : Suivant un modèle réglementaire, pour organiser l'évacuation en cas d'accident.

Documents

1. Plan de secours (POS) ; document écrit, spécifique au lieu et à la plongée, incluant les modalités d'alerte, coordonnées des services de secours, et procédures d'urgence. Doit être connu du directeur de plongée et des plongeurs.
2. Fiche de sécurité (feuille de palanquée)

Matériel d'Assistance Supplémentaire

1. **Bouteille d'Air de Secours** : Avec détendeur, adaptée au type de mélange respiratoire utilisé.
2. **Moyen de Rappel** : Pour la surface, en milieu naturel depuis une embarcation.
3. **Tablette de Notation Immergeable** : Pour enregistrer des informations sous l'eau.
4. **Tables de Décompression** : Nécessaires au-delà de 6 mètres de profondeur.



+ la trousse de secours
(donné à titre indicatif /
Non décrit dans le code du
sport)



Secours

- Des pansements compressifs
- Un antiseptique local (1 tube)
- Une crème anti actinique (1 tube)
- Une bande de type Velpeau
- Aspirine en poudre non effervescente



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

MATERIEL DE SECURITE Présentation schématique



1 Moyen permettant de prévenir les secours (VHF obligatoire en mer, tél.)



2 Eau douce potable



5 Couverture isothermique



8 Bouteille de secours



3 BAVU + 3 masques (grand, moyen, petit) + masque à haute concentration



11 Un jeu de tables de décompression



10 Tablette de notation immmergeable



9 Moyen de rappel des plongeurs



7 Plan de secours



16
70



15

14

trousse de secours



12

Pavillon Alpha
Nuit : R/B/R



13

Fiche de sécurité (feuille de palanquée)



Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Alerter les secours ; utilisation de la VHF:

- En mer, c'est le canal 16 de la VHF qui est le moyen le plus approprié pour donner l'alerte et communiquer avec les sauveteurs.

Utilisation d'un téléphone portable:

- Le 196, le numéro d'urgence pour joindre les CROSS (Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage) pour donner l'alerte.



Néanmoins il est rappelé que, si tant le 196 que la VHF permettra de joindre le CROSS, la VHF doit toujours être préférée car elle permet de joindre les navires sur zone ainsi que la vedette SNSM ou l'hélicoptère, contrairement au mobile.



A	Alpha	N	November
B	Bravo	O	Oscar
C	Charlie	P	Papa
D	Delta	Q	Quebec
E	Echo	R	Romeo
F	Foxtrot	S	Sierra
G	Golf	T	Tango
H	Hotel	U	Uniform
I	India	V	Victor
J	Juliett	W	Whiskey
K	Kilo	X	X-ray
L	Lima	Y	Yankee
M	Mike	Z	Zulu



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Marquages Obligatoires sur un Bloc de Plongée :



- 1. Fabricant** : Le nom du constructeur du bloc.
- 2. Année de Fabrication** : La date de fabrication, généralement sous le format mois/année (par exemple, 05/23).
- 3. Numéro de Série** : Identifiant unique du bloc, permettant de suivre son historique et son entretien.
- 4. Pression de Service** : La pression maximale à laquelle le bloc peut être utilisé en toute sécurité, exprimée en BAR (ou en PSI)
- 5. Volume Intérieur** : La capacité du bloc, exprimée en litres
- 6. Marquage CE** : Indication de la conformité aux normes de sécurité européennes
- 7. Type de Gaz** : Identification du gaz contenu dans le bloc, tel que l'air ou Nitrox.
- 8. Date de la Dernière Épreuve Hydrostatique** : La date du dernier test hydrostatique, garantissant l'intégrité structurelle du bloc (généralement exigé tous les 5 ans).
- 9. Étiquette d'Inspection Visuelle** : Indique la dernière inspection visuelle, réalisée pour vérifier l'absence de corrosion ou de dommages internes ou externes (souvent annuelle).
- 10. Autres Marquages Réglementaires** : Par exemple, les marquages DOT (États-Unis), CTC (Canada) ou BS (Royaume-Uni), selon le pays de certification.



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Inspections et requalifications périodiques			
Types de bloc	Intervalle maximum entre 2 inspections	Intervalle entre 2 requalifications	Remarques
Bouteilles de plongée métalliques ¹ (acier ou aluminium ²)	12 mois	2 ans	Régime général Arrêté du 20 nov. 2017
	12 mois	6 ans	Régime TIV - BSERR n°15-106
Bouteilles non métalliques (composite)	12 mois	2 ans	Arrêté du 20 nov. 2017
	40 mois	5 ans	Décision BSEI n°09-086 du 11 juin 2009 confirmée par l'arrêté du 20/11/2017. Bouteilles ayant fait l'objet d'essais de contrôle de vieillissement (pas de prise en charge possible par un TM).
Bouteilles de bouée métalliques	Même réglementation que les blocs de plongée depuis le 17/12/97, si le volume est supérieur à 1 litre (sinon, aucun contrôle)		
Bouteilles tampons	Cas général : 4 ans. 1 ^{re} inspection au bout de 3 ans si pas de contrôle de mise en service (non obligatoire si $P_S \times V < 10\ 000\ L$)	10 ans	Arrêté du 20 nov. 2017
Filtres compresseurs (vol > 1 L)			

1. Depuis l'arrêté du 17 décembre 1997, il n'y a plus de distinction entre les bouteilles en acier et celles en aluminium. Elles sont classées comme « bouteilles métalliques ».

2. Les blocs aluminium en alliage AG5 sont interdits d'utilisation au-delà de 10 ans.

Sur un bloc, doit apparaître ; le constructeur, l'année de fabrication et son n°, pression d'épreuve et de service, volume intérieur, marquage CE, nature du gaz, date de la dernière épreuve, étiquette d'inspection



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Entretien du Détendeur



- **Réglementation** : Il n'existe aucune réglementation spécifique concernant l'entretien obligatoire des détendeurs de plongée.
- **Préconisations du Fabricant** : Les recommandations pour l'entretien des détendeurs proviennent principalement des fabricants. Ces derniers suggèrent généralement une révision annuelle effectuée par un technicien agréé.
- **Exigence de Fonctionnement** : Quelle que soit la fréquence de l'entretien recommandée, le détendeur doit toujours être maintenu en parfait état de fonctionnement pour assurer la sécurité du plongeur.



Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Un peu de droit

Responsabilité civile :

– Obligation de réparation d'un préjudice en dehors de toute infraction

- Préjudice moral ou physique subit par une victime
- Il existe une faute de la part d'un tiers
- Il y a une relation de cause à effet entre la faute commise par le tiers et le préjudice subi.

– Assurance RC

- Couvre les dommages causés aux tiers
- N'est pas une assurance individuelle
- Votre licence FFESSM inclus une assurance RC



Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Un peu de droit

Responsabilité pénale :

- obligation de répondre d'actes constitutifs d'une infraction à la loi, qu'ils soient volontaires ou non, et qu'il y ait préjudice ou non
- Pas d'assurance bien entendu
- La mise en danger d'autrui, même de manière involontaire relève de la responsabilité pénale



Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

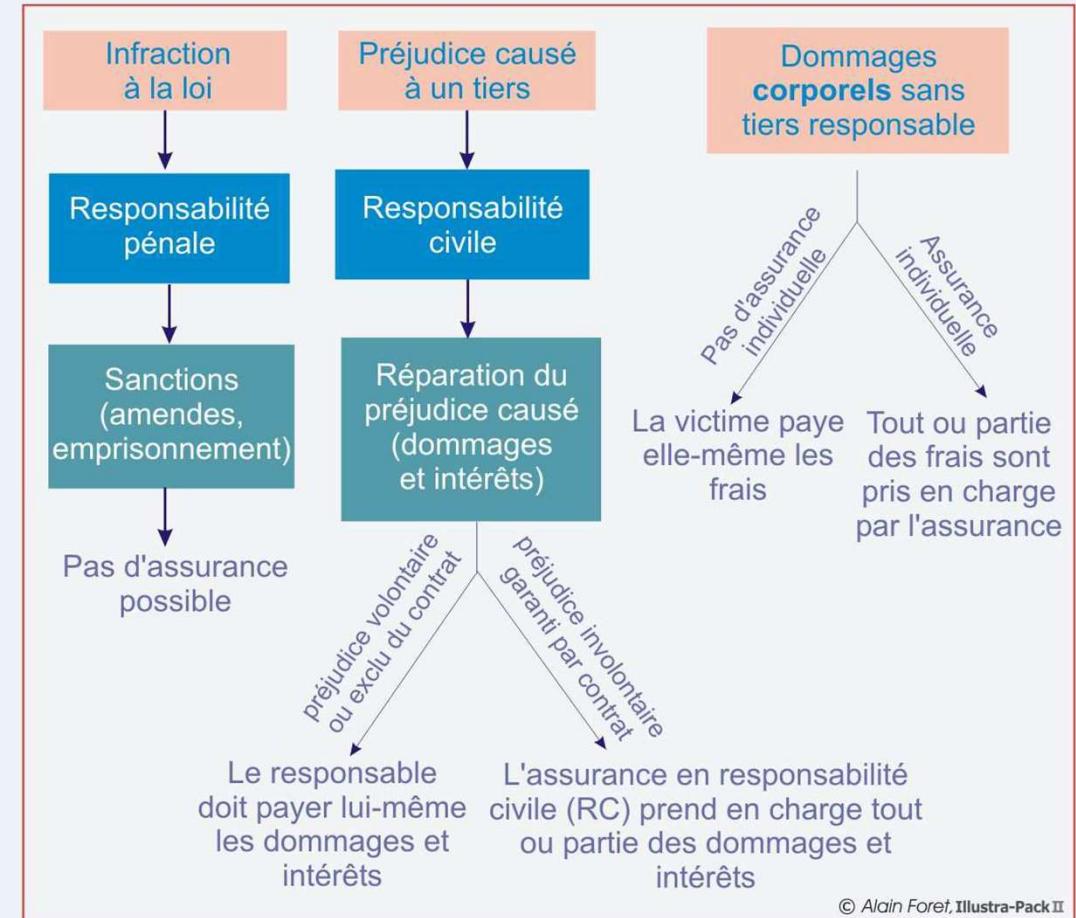
Les infractions dans notre domaine peuvent induire:

Du droit civil:

contentieux existants entre deux personnes physiques ou morales. La justice sanctionne par des peines pécuniaires (dommages et intérêt) une personne qui a causé un préjudice à autrui

Du droit pénal:

contentieux entre personne physique ou morale et la société. L'état sanctionne (peines ou prison), une personne qui enfreint une règle que la société a imposé.





Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Article L321-4 du CODE DU SPORT. Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

✓ **Du seul fait de votre licence vous bénéficiez de la garantie "Responsabilité Civile",** qui vous couvre contre les conséquences financières que vous pourriez être amené à connaître, dans la pratique des activités reconnues par la FFESSM, **si vous causiez un dommage à AUTRUI** et que vous en étiez déclaré responsable, ainsi que la garantie de protection juridique.

C'EST BEAUCOUP MAIS ... CE N'EST PAS TOUT !

✓ **Si vous êtes victime d'un accident sans engagement de la responsabilité d'un tiers, vous n'êtes pas assuré** dans le cadre du contrat "Responsabilité Civile" tel que défini ci-dessus ... mais vous pouvez l'être ... tout est possible, mais rien n'est fait sans votre demande.. .

N'hésitez pas à prendre une assurance complémentaire couvrant en particulier les frais de caisson hyperbare,....



Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

Les assurances (en résumé) :

- Assurance en responsabilité pénale : **aucune !**
- Assurance RC : inclus avec la licence FFESSM
- Assurance individuelle :
 - Peut être souscrite en option de la licence



Règlementation N3 (2024)

Jérémie POUJOL
Vincent GARNIER

Introduction

Règlementation du
Code du sport

Niveaux et
qualifications

Prérogatives des
plongeurs

Organisation
fédérale

Documentation
légale et
administrative

Règlementation du
matériel N3

Responsabilités et
sécurité

